Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-22_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°22-2026
EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE COULOMMIERS – ANNEE 2027

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-22_2026CO-DE

EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE COULOMMIERS – ANNEE 2026.

VU L'article 1520 du Code Général des Impôts.
VU la délibération du Syndicat en date du 28 juin 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2003.
VU l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux qui peuvent être exonérés de la TEOM.
CONSIDERANT que la collecte des déchets industriels ne relève pas de la compétence du syndicat.
CONSIDERANT que la collecte de déchets assimilés peut relever de la compétence du syndicat.
VU l'avis de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie relative à l'avis sur les demandes d'exonérations de la TEOM formulées par les entreprises de la Zone Industrielle de Coulommiers pour l'année 2027

VU l'exposé de Monsieur le Président proposant d'entériner la demande d'exonération de la TEOM formulée par les entreprises désignées selon la liste ci-dessous, entreprises faisant procéder elles-mêmes et à leur frais à l'enlèvement de leurs déchets pour l'année 2027 ou en s'acquittant de la redevance spéciale pour l'année 2027.

Après délibération, le Comité syndical à 69 POUR ; 1 abstention (Mme Gourlaouen)

DECIDE d'exonérer de la TEOM pour l'année 2027 les entreprises énoncées en annexe et situées sur le territoire de
COVALTRI 77.
DIT que cette décision sera notifiée par les services de la Préfecture à la direction des services fiscaux.

Liste des établissements à exonérer :

1- RUE DE L'AUBETIN	
ORTILLON-ENTREPOT	23 RUE DE L'AUBETIN
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC (ex SAS SOGEC)	10 RUE DE L AUBETIN
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	12 RUE DE L AUBETIN
SCI AUBOISY- AWE	15 RUE DE L'AUBETIN
SCI DELOISY - BUREAU VALLEE	13 RUE DE L'AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES - LOT 198 -	25 RUE DE L'AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES- LOT 194 -	25 RUE DE L'AUBETIN
SCI LA ROSE DES SABLES- LOT 199	25 RUE DE L AUBETIN
PRO-TECHNIC'AR (RAHAULT ANTHONY)	4 RUE DE L'AUBETIN
2- RUE DU GRAND MORIN	
BORMIOLI LUIGI France	57 RUE DU GRAND MORIN
SCI MDP-MDS AUDIO -	11 RUE DU GRAND MORIN
SARL SPORT TONIC	RUE DU GRAND MORIN-ZAC DE LA PRAIRIE ST PIERRE
SCI MAG COULOMMIERS (GIFI)	13 RUE DU GRAND MORIN
SASU MSE - FRANCE PARE BRISE	10 RUE DU GRAND MORIN

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-22_2026CO-DE

SCI BR INVESTISSEMENT-J. CROZIER 77	28 RUE DU GRAND MORIN
SCI DU GRAND MORIN	7 RUE DU GRAND MORIN
SCI HENNEQUIN	9 RUE DU GRAND MORIN
SCI DES PLATEAUX DES SEPTS SORTS - BOUCHE DISTRIBUTION E LECLERC DRIVE	25 RUE DU GRAND MORIN
SCI ISACATAU-	5 ET 5 TER RUE DU GRAND MORIN
SCI T&M COMPAGNIE DU MORIN	5 BIS RUE DU GRAND MORIN
SCI NOUETTE	4 et 6 RUE DU GRAND MORIN
3- RUE DES MARGATS	
AGICOM- SCI 2VM	13 BIS RUE DES MARGATS
BUT COSY COULOMMIERS- SA M2I DISTRIBUTION	2 RUE DES MARGATS
SELAS IMAGERIE MEDICALE CENTRE D'IMAGERIE LEONARD DE VINCI	11 RUE DES MARGATS
FRANS BONHOMME	2 BIS RUE DES MARGATS
PICOT BLIC SAS-L'UZINE BOWLING	6 RUE DES MARGATS
SARL ALLIANCE AUTOMOBILES-	1 RUE DES MARGATS BP 23
SCI CHANVALLON- CENTRE DE CONTRÔLE AUTO DE LA BRIE	2 BIS RUE DES MARGATS
SCI COULMON- ETS MONNERAT	18 RUE DES MARGATS
SCI DES MARGATS E LECLERC ENTREPOT DE STOCKAGE	5 RUE DES MARGATS
SCI DU VIADUC (TSI EXTINCTEURS)	9 RUE DES MARGATS
SARL IVAIN-DARTY	3 RUE DES MARGATS
4- RUE DE L'ORGEVAL-PAC ROCADE ZAC PRAIRIES SAINT PIERRE	
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	9001 RUE DE L'ORGEVAL
SAS SOGEC - 3S MEDICAL	14 RUE DE L ORGEVAL
COULOMMIERS CARRELAGES	51 RUE DE L ORGEVAL ZAC PRAIRIE ST PIERRE
COULOMMIERS CASH	44 RUE DE L'ORGEVAL
FEU VERT - JLM AUTO	RUE DE L ORGEVAL - ZAC SAINT PIERRE
GENERAL MAINTENANCE INDUSTRIE -GMI	21 RUE DE L ORGEVAL
CMV expertise -SCI des comptes	21 RUE DE L ORGEVAL
LES REVETEMENTS BRIARD	51 Bis RUE DE L'ORGEVAL
PISCINES ET BAINS MERY SAS	35 -37 RUE DE L'ORGEVAL
SCI VALAISAN	36-38 RUE DE L ORGEVAL
SARL EUROCASSE	22-24 RUE DE L'ORGEVAL
SCI DES BOIS FLEURIS	22-24 RUE DE L'ORGEVAL
SCI BOUCHE DISTRIBUTION	9001 RUE DE L ORGEVAL
SCI ERV	31-33 RUE DE L'ORGEVAL
SCI GDDF -SARL DISTRIBUTION FRISSON	19 RUE DE L'Orgeval
SCI LA ROSE DES SABLES -LOT 208	29 RUE DE L'ORGEVAL
SCI DE LA BRIE- SARL CONTRÔLE AUTO DE LA BRIE	6 RUE DE L ORGEVAL
SCI TISKA -	49 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA-	49 RUE DE L'ORGEVAL
SCI TISKA-	49 RUE DE L'ORGEVAL
SA VETIR- GEMO 5349	RUE DE L ORGEVAL - PAC DE LA ROCADE - ZI SUC

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-22_2026CO-DE

5- RUE DES LONGS SILLONS-	
BUT COSY COULOMMIERS- SA M2I DISTRIBUTION	RUE DES LONGS SILLONS
LA CAVE DES VINS CŒUR -INTERCAVES	11-13 RUE DES LONGS SILLONS
ROBERT LYE SASU	ZAE 4 RUE DES LONGS SILLONS
SCI LOIN-LAUBRIERE - Clinique vétérinaire	26 RUE DES LONGS SILLONS
SCI LEILE - SAS NAJUSE - AUTOUR DE BEBE	24 RUE DES LONGS SILLONS
SCI LEILE - SAS NAJ - ONCLE SCOTT'S	RUE DES LONGS SILLONS
SCI MAJU - NAJUSE	RUE DES LONGS SILLONS
FRANCE TRAVAIL - SCI MAJU/GALINIER	16 RUE DES LONGS SILLONS
SAS COVED	23 RUE DES LONGS SILLONS
SAS BIOLY - LA VIE CLAIRE - (SARL FMB)	24 RUE DES LONGS SILLONS
6- RUE DU JARIEL	
SCI LA CASTAFIORE- lot 2	32 RUE DU JARIEL
SCI CLE DES MARCHES - LOT 3	32 RUE DU JARIEL
SCI A3JC INVEST LOT 4-6-7-8-9	32 RUE DU JARIEL
EURO GESTION LOT 5	32 RUE DU JARIEL
SCI OSILA LOT 10	32 RUE DU JARIEL
SCI AS77 ST PIERRE LOT 12 ET 13	32 RUE DU JARIEL
SCI LA ROLETTE	17 ET 19 RUE DU JARIEL
SCI MOGUL- SAS MONNERAT	11 RUE DU JARIEL
7-BOULEVARD DE LA MARNE	
BALOO PARC	11 D BOULEVARD DE LA MARNE
BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	8 - 12-16-18 BOULEVARD DE LA MARNE
SARL TLB -BOUCHE DISTRIBUTION- e LECLERC	20 BOULEVARD DE LA MARNE
4CR COUL - BURGER KING	6 bis BOULEVARD DE LA MARNE
INDUSELEC	11 B BOULEVARD DE LA MARNE
LIDL	BOULEVARD DE LA MARNE
RIESTER NEWCO	6 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI DE LA PRAIRIE OSMOZ COMMUNICATION	3 B BOULEVARD DE LA MARNE
SCI LEGENDRE II- ASSURISSIMO	4 BOULEVARD DE LA MARNE
SCI MAJU/GALINIER - CO OPTIQUE	22 BOULEVARD DE LA MARNE
SIMPLEMENT PASSIONNES - SCI MAJU/GALINIER	22 BOULEVARD DE LA MARNE
SAS LUDO- JOUE CLUB	18 BOULEVARD DE LA MARNE
SNC GVL-NCV Pressing SEQUOIA	4 BOULEVARD DE LA MARNE
PHARMACIE PRINCIPALE COULOMMIERS	4 BOULEVARD DE LA MARNE
SNC GVL Pharmacie Ortillon	4 BOULEVARD DE LA MARNE
TECMA PACK - SCI COLAUPACK	11 A BOULEVARD DE LA MARNE
8- RUE NEUVE DES PRES	

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-22_2026CO-DE

ASSISTANCE GAZ SYSTÈME	46 RUE NEUVE DES PRES
9- RUE DE MONTIGNY	
SPS MEDICAL	5 RUE MONTIGNY
BOUCHE DISTRIBUTION- DEPOT FIOUL	24 RUE DE MONTIGNY
SCI LOIN-LAUBRIERE - Clinique vétérinaire	23 RUE DE MONTIGNY
SCI NDNS – LA BOUTIQUE	21 RUE DE MONTIGNY
SCI NDS - BEAUTE NATUR'ELLE	RUE DE MONTIGNY
TRANSGOURMET	15-17 RUE DE MONTIGNY
10- RUE DU CLOS GUIGNOT	
BOUCHE DISTRIBUTION- CENTRE AUTO E. LECLERC	RUE DU CLOS GUIGNOT
SCI DU CLOS (Imprimerie Beaudoin)	6 RUE DU CLOS GUIGNOT
SCI THEKEMINA- LA FROMAGERE	4 RUE DU CLOS GUIGNOT
11- RUE DES EPARNAILLES	
DISGROUP COULOMMIERS - BPI France	1-3 RUE DES EPARNAILLES

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-23_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°23-2026
EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE COVALTRI77 – ANNEE 2027

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-23_2026CO-DE

EXONERATION DE LA TEOM DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE COVALTRI77– ANNEE 2026

VU L'article 1520 du Code Général des Impôts.
VU la délibération du SMICTOM en date du 28 juin 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2003.
VU l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux qui peuvent être exonérés de la TEOM.
CONSIDERANT que la collecte des déchets industriels ne relève pas de la compétence du syndicat.
CONSIDERANT que la collecte de déchets assimilés peut relever de la compétence du syndicat.
VU l'avis de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie relative à l'avis sur les demandes d'exonérations de la TEOM formulées par les entreprises sur son territoire pour l'année 2027.
VU les demandes des entreprises reçues,
VU l'exposé de Monsieur le Président proposant d'entériner le souhait des entreprises désignées ci-après afin de bénéficier d'une exonération de la TEOM faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement de leurs déchets, ou en s'acquittant de la redevance spéciale pour l'année 2027 à savoir :

CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	
AMILLIS	
SCI PUIT CHAUVIN – entreprise OLIVIER THOMAS	3 Rue du pont des grés 77120 AMILLIS
BOISSY LE CHATEL	
LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE (UTILE)-Supermarché LLC	ZAC des 18 arpents 77169 BOISSY LE CHATEL
COULOMMIERS	
RENAULT- METZ DIFFUSION SAS-	17 avenue Léon Blum 77120 COULOMMIERS
SCI DU 29 RUE D'AVESNES -METZ DIFFUSION	17 avenue Léon Blum 77120 COULOMMIERS
MORIN DISTRIBUTION-INTERMARCHE	5 Rue Abel Prouharam-77120 COULOMMIERS
SPS MEDICAL	3-5 rue du pré meunier - 77120 COULOMMIERS
SCI la rose des sables- Martins lot 301	38 rue du général leclerc 77120 Coulommiers
COUTEVROULT	
TRUFFAUT	La Mare aux Poissons- RD 406 77580 COUTEVROULT
CRECY LA CHAPELLE	
SARL CRECY BRICOLAGE	49/51 avenue de Villiers 77580 CRECY LA CHAPELLE
OMEGA TROPICAL PARK	ROUTE DE GUERARD - 77580 CRECY LA CHAPELLE
INTERMARCHE	AVENUE DE VILLIERS 77580 CRECY LA CHAPELLE
COUILLY PONT AUX DAMES	
SNC COUDYS- SUPER U	61 Avenue de l'ensoleillée 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
SAS COUKOR-CENTRAKOR	61 Avenue de l'ensoleillée 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
MC DONALD'S EST PARISIENS	ZAC des Marceaux- avenue de l'ensoleillée 77580 COUILLY PONT AUX DAMES
OPTICAL CENTER	lieudit Martigny 69 avenue de l'ensoleillée 77580 COUILLY PONT AUX DAMES
WINE NOT-intercaves	73 Avenue de l'ensoleillée 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
LA HAUTE MAISON	
FERME DE LA PETITE LOGE -	Lieu dit la petite loge- 77580 LA HAUTE MAISON
LA CELLE SUR MORIN	
SCI S2J	24 Grande rue - LA CELLE SUR MORIN
SCI DU CLOS DE LA CELLE	16 Grande rue-LA CELLE SUR MORIN

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-23_2026CO-DE

FAREMOUTIERS	
BOUCHE Distribution- Leclerc drive	9001 les prés du bourdeau - 77515 FAREMOUTIERS
MOUROUX	
SARL RM DISTRIBUTION - CARREFOUR MARKET	126 Rue Jean Monnet 77120 MOUROUX
SCI DU LOUCHET -SAS Coulommiers Poids Lourds	2105 avenue du Général de Gaulle 77120 MOUROUX
Entreprise YONNELEC	1537 Avenue du Général de Gaulle 77120 MOUROUX.
SARL BENOIST JARDILAND	36 rue de paris 77120 MOUROUX
POMMEUSE	
La SCI DU LAVOIR	26 rue Favier 77515 POMMEUSE
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE (77260)	
Château des Bondons- le Castel	47 - 49 Rue des Bondons
SCI du Mémorial	32 Avenue Franklin Roosevelt
Ets VANCE SAS (Ets RENAULT)	12 Avenue Franklin Rossevelt
SAS FERTÉ-DIS - SODIFER (LECLERC)	15 Avenue de Rebais
LMG-Menuiserie du GLAIRET	61 Avenue Franklin Roosevelt
SAS DUBONSORT (INTERMARCHÉ)	RN 3 Sept-Sorts - ZI du Hainault 77260 La Ferté sous Jouarre
REUIL-EN-BRIE (77260)	
LIDL	Rue du 8 mai - 77260 REUIL EN BRIE
SIGNY-SIGNETS (77640)	
SEWA SAS BLANCHARD	La Hennequinerie 77640 SIGNY SIGNETS
SEPT-SORTS (77260)	
SAS DUBONSORT (INTERMARCHÉ)	RN 3 Sept-Sorts - ZI du Hainault 77260 La Ferté sous Jouarre
SAS PILLAUD MATERIAUX -SCI LA FERTE	ZI du Hainault - 6 Rue du Commerce
SARL AURIME (Sté KIABI)	ZAC du Hainault-RN3 La Haute Borne
EIE (Equipement Industrielle Européen)	16 rue du hainault
SCI LES AMBROISES - SR MONTAGE	6 rue de la merlette 77260 SEPT SORTS
SCI du Hainault (Ferté Véhicules Industriels)	ZI du Hainault- 70 avenue franklin roosevelt
SAMMERON (77260)	
LES PLATRES MODERNES (Ent. JOBIN)	44 Rue de Metz
LES PLATRES MODERNES (Ent. JOBIN) (hors logement collectif)	121 rue de Metz
SAACY-SUR-MARNE (77730)	
SCI Sébastien HENNEQUIN	90 Avenue du Général Leclerc
SCI Sébastien HENNEQUIN	8 Avenue du Chemin Vert - Bâtiment 5 & 6
USSY-SUR-MARNE (77730)	
entreprise LUCAS (hors logement) - SCI DE L'ARCHE	11 Chemin de Laval
CC DES DEUX MORIN	
LA FERTE GAUCHER	
SAS JENELO - INTERMARCHE	40 ET 40 B Avenue du Géneral Leclerc 77320 LA FERTE GAUCHER
LIDL	route de provins/ZAE le petit taillis
SAINT CYR SUR MORIN	
SARL GARAGE DU CHEMIN	21 Avenue Daniel Simon
REBAIS	
CARREFOUR MARKET- SARL GUILLEA	ZAC du pré Ancel 77510 REBAIS

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-23_2026CO-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

CC VAL BRIARD	
LUMIGNY NESLES ORMEAUX	
SAS LE PARC DES FELINS	LA FORTELLE 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX
SAS JARDIN 3H - HOLDING ANNOE - LE ROYAUME DES LIONS	3 CHEMIN DU PLESSIS – 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX
SCI DU PARC DE LA FORTELLLE	LA FORTELLE 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX
CC PAYS DE L'OURCQ	
LIZY SUR OURCQ 77440	
PILLAUD MATERIAUX	7 rue des Carreaux -
NATIVERT - GAMM VERT - CCPO	25 avenue de la Gare
SOCIETE PODILIZE-INTERMARCHE	16 Avenue du chemin noir

Après délibération, le Comité syndical à 69 POUR et 1 abstention (Mme Gourlaouen)

DECIDE d'exonérer les entreprises énoncées ci-dessus de la TEOM situées sur le territoire de COVALTRI 77 pour l'année 2027

Cette décision sera notifiée par les services de la Préfecture à la direction des services fiscaux

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-24_2026CO-DE

COVALTRI
Nous collectons pour valoriser votre tri !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°24-2026
EXONERATION DE LA TEOM DES CAMPINGS MAISONS MEDICALISEES ET AUTRES BATIMENTS – ANNEE 2027

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-24_2026CO-DE

EXONERATION DE LA TEOM DES CAMPINGS, MAISONS MEDICALISEES ET AUTRES BATIMENTS – ANNEE 2026

VU L'article 1520 du Code Général des Impôts.
VU la délibération du SMICTOM en date du 28 juin 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2003.
VU l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, permettant aux organes délibérants des groupements de communes, de déterminer annuellement les cas des établissements qui peuvent être exonérés de la TEOM.
VU la convention de la redevance spéciale et ses conditions d'application.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'exonérer de la TEOM :

- Les campings, les maisons de retraite, les maisons médicalisées et autres bâtiments publics situés sur le territoire du syndicat, faisant appel à nos services pour la collecte de leurs déchets ménagers, et de les soumettre à la redevance spéciale pour l'exercice 2027.

Monsieur le Président Propose d'exonérer de la TEOM et de la redevance spéciale

- Les entités faisant appel à un prestataire privé agréé pour le ramassage et l'élimination de leurs déchets conformément à la convention particulière de la redevance spéciale

1. Campings :

CAMPING CHENE GRIS,	24 avenue de la Gare- 77515 Pommeuse.
CAMPING LES GRANGES	Les Granges, 77320 LA FERTE GAUCHER
SUPER CARAVANING DE CONDE	Rue de Montry 77450 CONDE SAINTE LIBIAIRE
COUNTRY PARK	Route de Serbonne - 77580 CRECY LA CHAPELLE
COUNTRY PARK- Sarl domaine de Laura-CAMPING DES ETANGS FLEURIS,	route de la Couture, 77131 TOUQUIN
EURL INSTANT NATURE	22 Route de Rebais 77730 SAACY SUR MARNE

2. Maisons de retraite et maisons médicalisées :

GROUPE SOS SENIOR-RESIDENCE DE L'AUBETIN	40 rue du Point du Jour, 77120 AMILLIS
GROUPE SOS SENIOR-FAM ORANGERIE	40 rue du point du jour 77120 AMILLIS
ADAPEI LES TILLEULS	25 rue Casimir Perrier 77450 CONDE SAINTE LIBIAIRE
ADAPEI LE CHÊNE ROUVRE	3 rue Georges Faroy 77515 FAREMOUTIERS
GROUPE PAVONIS- LES AIRELLES	14 AVENUE CONSTANT COQUELIN 77 COUILLY PONT AUX DAMES
MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL	16 Rue du Général Leclerc 77138 LUZANCY
RESIDENCE CHANTEMERLE	2 A RUE DU VIDE BOUTEILLE 77580 MAISONCELLES EN BRIE
ADSEA FOYER BECOISEAU,	102 Rue du 27 Août 77163 MORTCERF
ADEF RESIDENCE - LA MAISON DU SORBIER DES OISELEURS,	60 Rue des Rossignols, 77320 LA FERTE GAUCHER

RESIDENCE LE MARAIS,	25 bis rue Ernest Delbet, 77320 LA FERTE GAUCHER
RESIDENCE LES TAMARIS	13 Avenue de Fussy 77840 Crouy Sur Ourcq
RESIDENCE DES CHAMPS	8 Rue Maurice Sujet – 77120 COULOMMIERS

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-24_2026CO-DE

AEDE - ASS GESTIONNAIRE	7 route de Pézarches - 77515 HAUTEFEUILLE
RESIDENCE DES OLIVIERS- AEDE-	53 Rue du Général Leclerc – 77120 COULOMMIERS
RESIDENCE SIMEON-AEDE	12-14 Avenue Gastellier - 77120 COULOMMIERS
RESIDENCE SIMEON-AEDE	5709 Rue de la balayeuse - 77120 COULOMMIERS
AEDE - ASS GESTIONNAIRE	19-21 Rue de l'Aubetin-77120 COULOMMIERS
DOMAINE SAINT-JEAN (AEDE)	2 Rue du Bac 77660 SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
AEDE RESIDENCE DES LILAS	15 RUE DU PRE MEUNIER - 77120 COULOMMIERS
SARL URBANIA RESIDENCE DE L'ETANG,	Chemin des Maniquets, 77163 MORTCERF
EHPAD SAINT AILE	Rue de St Aile, 77510 REBAIS

RESIDENCE la HOUSSAIE - FONDATION PARTAGE & VIE	33 Rue du petit Huet 77 640 JOUARRE
SNC CLINIQUE DE L'ANGE GARDIEN	RUE LEOPOLD BELLAN 77260 CHAMIGNY
CLINIQUE DE PERREUSE	CHATEAU DE PERREUSE 77640 JOUARRE
EHPAD RESIDENCE LES FLORALIES	48 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
EHPAD RESIDENCE LA MEULIERE DE LA MARNE	20 BIS BOULEVARD DU 8 MAI 1945 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
EHPAD DE CRECY LA CHAPELLE	18 RUE DE LA CHAPELLE 77580 CRECY LA CHAPELLE

3. Autres Bâtiments

COLLEGE/ LYCEE SAINTE CÉLINE (hors logement)	25 Rue Pierre Marx - 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
	29 Rue Pierre Marx - 77260 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
	68 rue saint nicolas 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
	72 rue saint nicolas 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
INSTITUTION NOTRE DAME DES LYS (hors logement)	1 Rue du Maréchal Joffre -77660 SAINT-JEAN-LES-2-JUMEAUX
HORIZON INSTITUTE - COLLÉGE / LYCÉE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION (hors logement)	48 Grande Rue - 77730 MÉRY-SUR-MARNE
COLLEGE MONTPLAISIR	6 Rue de la Chapelle 77580 CRECY LA CHAPELLE
CFA BTP OCUERRE-SCI AFOBAT 77 CONSTRUCTION	Bel air 77400 77440 OCQUERRE
ECOLE LIBRE SAINTE THERESE	43 Rue pasteur 77860 COUILLY PONT AUX DAMES
	9003 Chemin des caves

Après délibération, le Comité syndical à 69 POUR et 1 abstention (Mme Gourlaouen)

DECIDE d'exonérer de la TEOM les campings, maisons médicalisées et bâtiments publics situés sur le territoire du syndicat mentionnés ci-dessus et de les soumettre à la redevance spéciale pour l'année 2027.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-24_2026CO-DE

DECIDE d'exonérer de la TEOM et de la redevance spéciale pour l'année 2027, les campings, maisons médicalisées et bâtiments publics situés sur le territoire du syndicat mentionnés ci-dessus, qui ont un contrat de collecte avec une entreprise spécialisée et agréée.

Cette décision sera notifiée par la Préfecture aux services fiscaux

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-25_2026CO-DE

COVALTRI
Nous collectons pour valoriser votre tri !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°25-2026
SUPPRESSION DE L'EXONERATION D'OFFICE DE LA TEOM POUR LES LOCAUX SITUES DANS LA PARTIE DE LA COMMUNE OU LE SERVICE D'ENLEVEMENT NE FONCTIONNE PAS – ANNEE 2027

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philipppe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-25_2026CO-DE

SUPPRESSION DE L'EXONERATION D'OFFICE DE LA TEOM POUR LES LOCAUX SITUES DANS LA PARTIE DE LA COMMUNE OU LE SERVICE D'ENLEVEMENT NE FONCTIONNE PAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-76 et suivants relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1521, alinéa 2, prévoyant la possibilité d'exonérer d'office de la TEOM les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement ;

CONSIDERANT QUE, jusqu'à présent, les locaux situés dans la partie de la commune non desservie par le service d'enlèvement bénéficiaient d'une exonération de la TEOM ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons d'équité fiscale et de financement du service public de gestion des déchets, de mettre fin à cette exonération à compter de l'année 2027 ;

CONSIDERANT QUE les propriétaires de locaux/habitations non desservies par le service de collecte des ordures ménagères bénéficient quand même du service d'enlèvement et de gestion des déchets à travers :

- La possibilité d'éliminer leurs déchets non recyclables et recyclables en les amenant dans des bacs collectifs et/ou points d'apport volontaires
- La possibilité d'utiliser les déchetteries du territoire ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 1er janvier 2027 l'exonération prévue à l'article 1521, alinéa 2, du Code général des impôts pour les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères est supprimée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-26_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°26-2026
ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-26_2026CO-DE

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du comité syndical 20-2027 du 21 mai 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ; à savoir date limite de dépôt des listes le 2 juin 2026 à 12h00

CONSIDERANT que la commission est présidée par le Président ou son représentant et que le comité syndical doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

CONSIDERANT que les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec de l'application de la règle plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

CONSIDERANT par suite du dépôt de liste relatives aux membres titulaires et suppléants qui a eu lieu avant le 2 juin 2026 à 12h00 ; se sont portés candidats sur une liste unique :

Vu la liste unique déposée dans les conditions fixées par le comité syndical

Liste unique « 1 » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme AULIAC Caroline	Mme MICHON Maryse
M FABRY CASADIO Jean-Marc	M SEVESTRE Yvan
Mme GOURLAOUEN Delphine	M DAMET Éric
M BERGAMINI Jean François	Mme COUSIN Marie-Jeanne
M MIMMAS Philipe	M MAAS Frédéric

Le Président invite a procédé au vote à bulletin secret. Il est procédé au vote de la liste ainsi déposée. Le comité syndical après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-26_2026CO-DE

Pour <u>la liste 1</u> : 70 Suffrages exprimés

<u>Sont élus par le comité syndical :</u>

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Mme AULIAC Caroline	Mme MICHON Maryse
M FABRY CASADIO Jean-Marc	M SEVESTRE Yvan
Mme GOURLAOUEN Delphine	M DAMET Éric
M BERGAMINI Jean François	Mme COUSIN Marie-Jeanne
M MIMMAS Philipe	M MAAS Frédéric

DESIGNE Daniel DURAND, Président de COVALTRI, Président de droit de la commission d'appel d'offres
Les proclamations ci-dessus sont faites en respectant l'ordre de présentation des candidats sur la liste.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-27_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°27-2026
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philipppe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-27_2026CO-DE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le projet de règlement intérieur préalablement communiqué et transmis aux membres du comité syndical
CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical ainsi que de préciser les droits de l'opposition et les modalités d'expression des délégués ;

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité ;

ADOPTE le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.
DIT que ce règlement intérieur entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité légale et de transmission au représentant de l'État
CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-28_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°28-2026

ASSIMILATION DU SYNDICAT MIXTE COVALTRI 77 A UNE COMMUNE DE PLUS DE 40 000 HABITANTS A 100 000 HABITANTS

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-28_2026CO-DE

ASSIMILATION DU SYNDICAT MIXTE COVALTRI 77 A UNE COMMUNE DE PLUS DE 40 000 HABITANTS à 100 000 HABITANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2027-484 du 10 juin 2027 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les articles R313-13 à R313-19 du Code général de la fonction publique relatifs aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires, qui précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 28 août 2026.

CONSIDERANT l'exposé de M. le Président a repris dans la note détaillée annexée à la présente délibération qui montre que le Syndicat rempli les conditions d'assimilation pour les trois thèmes précités ;

CONSIDERANT que la population légale du syndicat est de 148 202 habitants au 1er janvier 2026,

Après délibération, le Comité syndical à l'unanimité ;

DECIDE d'assimiler le syndicat mixte COVALTRI 77 à une commune de plus de 40 000 habitants à 100 000 habitants.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-28_2026CO-DE

Délibération 28-2026
RAPPORT ASSIMILATION DU SYNDICAT MIXTE COVALTRI 77 A UNE COMMUNE DE PLUS DE 40 000 HABITANTS

1. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de proposer au Comité syndical :

- De constater l'assimilation de COVALTRI à une commune de plus de 40 000 habitants pour l'application des dispositions relatives aux emplois fonctionnels administratifs de direction.

2. Situation juridique de COVALTRI

COVALTRI 77 est un syndicat mixte fermé composé exclusivement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales.
Son périmètre d'intervention comprend actuellement 111 communes regroupées au sein de quatre établissements publics de coopération intercommunale dont une Communauté d'Agglomération.

La population légale regroupée de COVALTRI s'établit, au 1er janvier 2026 à 148 202 habitants.
Cette donnée a été confirmée par les services de la Préfecture de Seine-et-Marne dans leur courrier du 28 août 2026.

3. Position de la Préfecture sur l'assimilation démographique

Dans son courrier du 28 août 2026, la Préfecture indique que la population seule ne permet pas de déterminer automatiquement l'assimilation de COVALTRI à une commune d'une strate donnée.

L'assimilation doit être appréciée au regard :

- des compétences exercées ;
- de l'importance du budget ;
- du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

La Préfecture précise également qu'aucune disposition ne lui confère compétence pour prononcer elle-même cette assimilation et que celle-ci relève d'une appréciation concrète par l'organe délibérant.

4. Application des critères d'assimilation à COVALTRI 77

COVALTRI intervient sur un territoire regroupant 148 202 habitants.
Cette population représente un périmètre démographique très supérieur au seuil de 40 000 habitants prévu pour l'accès au régime des emplois supérieurs de direction.

4.1. Compétences exercées

COVALTRI exerce des compétences opérationnelles majeures dans le domaine de la gestion des déchets ménagers et assimilés.
Ces compétences impliquent notamment :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-28_2026CO-DE

- le pilotage d'un service public à l'échelle intercommunale ;
- la gestion de contrats et marchés publics importants ;
- le pilotage de prestations opérationnelles ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi financier ;
- la planification et la conduite de projets structurants ;
- la relation avec les établissements membres, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs privés ;
- le respect d'obligations réglementaires et environnementales importantes.
- La compétence exercée présente ainsi un niveau de technicité et de responsabilité significatif.

4.1.1. Une organisation interne en développement constant et une technicité croissante

Le syndicat connaît, depuis plusieurs années, une évolution constante de ses missions, de son organisation et de ses moyens humains, sous l'effet notamment des évolutions techniques, réglementaires et environnementales qui affectent le service public de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

Cette évolution se traduit par la création progressive de nouveaux métiers, de nouvelles fonctions et de nouvelles compétences internes, nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques décidées par le Comité syndical.

Le développement de nouvelles politiques de gestion des déchets, notamment la mise en œuvre de la tarification incitative, constitue à cet égard une évolution structurante. Cette politique implique la mise en place de nouvelles modalités de gestion, de suivi et de contrôle, ainsi que le développement de compétences spécifiques et, à terme, une adaptation des moyens humains du syndicat.

Plus largement, les décisions politiques prises par les élus, combinées aux évolutions réglementaires et aux innovations techniques dans le domaine de la gestion des déchets, conduisent le syndicat à élargir progressivement son champ d'intervention et à renforcer son organisation.

Cette dynamique est susceptible de se traduire par une augmentation des effectifs, mais également par une diversification des métiers et une complexification des relations fonctionnelles entre les différents services, les collectivités membres, les prestataires et les usagers.

Dès lors, l'enjeu ne porte pas uniquement sur le niveau actuel des effectifs, mais également sur la capacité du syndicat à piloter une organisation en développement, à anticiper ses évolutions et à accompagner la transformation de ses services.

Cette évolution renforce directement les responsabilités du directeur, qui doit assurer la cohérence de l'organisation, anticiper les besoins en ressources humaines et en compétences, coordonner la création ou l'évolution des métiers, et garantir l'adaptation permanente des services aux décisions du Comité syndical et aux évolutions réglementaires et techniques.

4.1.2 Le pilotage, le contrôle et la gestion quotidienne des prestations externalisées

La nature des compétences exercées par COVALTRI confère une responsabilité particulière dans le contrôle et la gestion quotidienne des prestations assurées par l'ensemble des prestataires intervenant pour le compte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-28_2026CO-DE

Le recours à des prestations externalisées pour assurer une partie substantielle des missions opérationnelles de COVALTRI, entraîne une pluralité de missions telles que :

- le pilotage global des différents prestataires intervenant dans l'exécution des missions de COVALTRI ;
- le contrôle quotidien de la qualité et de la conformité des prestations réalisées ;
- le suivi du respect des obligations contractuelles et des niveaux de service attendus ;
- l'analyse et le traitement des dysfonctionnements constatés sur le terrain ;
- la coordination entre les services de COVALTRI, les prestataires, les collectivités membres et les usagers ;
- le suivi des réclamations et incidents affectant la qualité du service ;
- le contrôle des données d'exploitation et des éléments nécessaires au suivi contractuel et financier ;
- le suivi mesures correctives lorsque les obligations contractuelles ne sont pas respectées ;
- la préparation et le pilotage des évolutions des prestations, des technologies ;
- la sécurisation de la continuité du service public ;
- la représentation du syndicat ;
- l'arbitrage des difficultés opérationnelles susceptibles d'affecter le fonctionnement quotidien du service.

Ces missions revêtent une importance particulière compte tenu de l'étendue du territoire couvert par COVALTRI, de ses 111 communes, de sa population de 148 202 habitants et du volume financier des prestations confiées à des opérateurs externes.

La Direction constitue ainsi le niveau de pilotage et d'arbitrage entre l'autorité politique, les services de l'établissement et l'ensemble des opérateurs économiques chargés de l'exécution des prestations.

Cette responsabilité implique une connaissance approfondie des contrats, des marchés publics, des mécanismes de contrôle de la qualité, des obligations réglementaires et des contraintes opérationnelles propres au service public de gestion des déchets.

4.2. Importance du budget

COVALTRI dispose d'un budget de l'ordre de 34 millions d'euros en fonctionnement et de 3,2 millions en investissement pour l'année 2026.

L'importance de ce budget traduit :

- l'ampleur des responsabilités financières confiées à l'établissement ;
- l'importance des marchés publics conclus ;
- le niveau des engagements contractuels ;
- les responsabilités liées au financement et à l'exécution du service public ;
- la nécessité d'un pilotage financier et administratif de haut niveau.

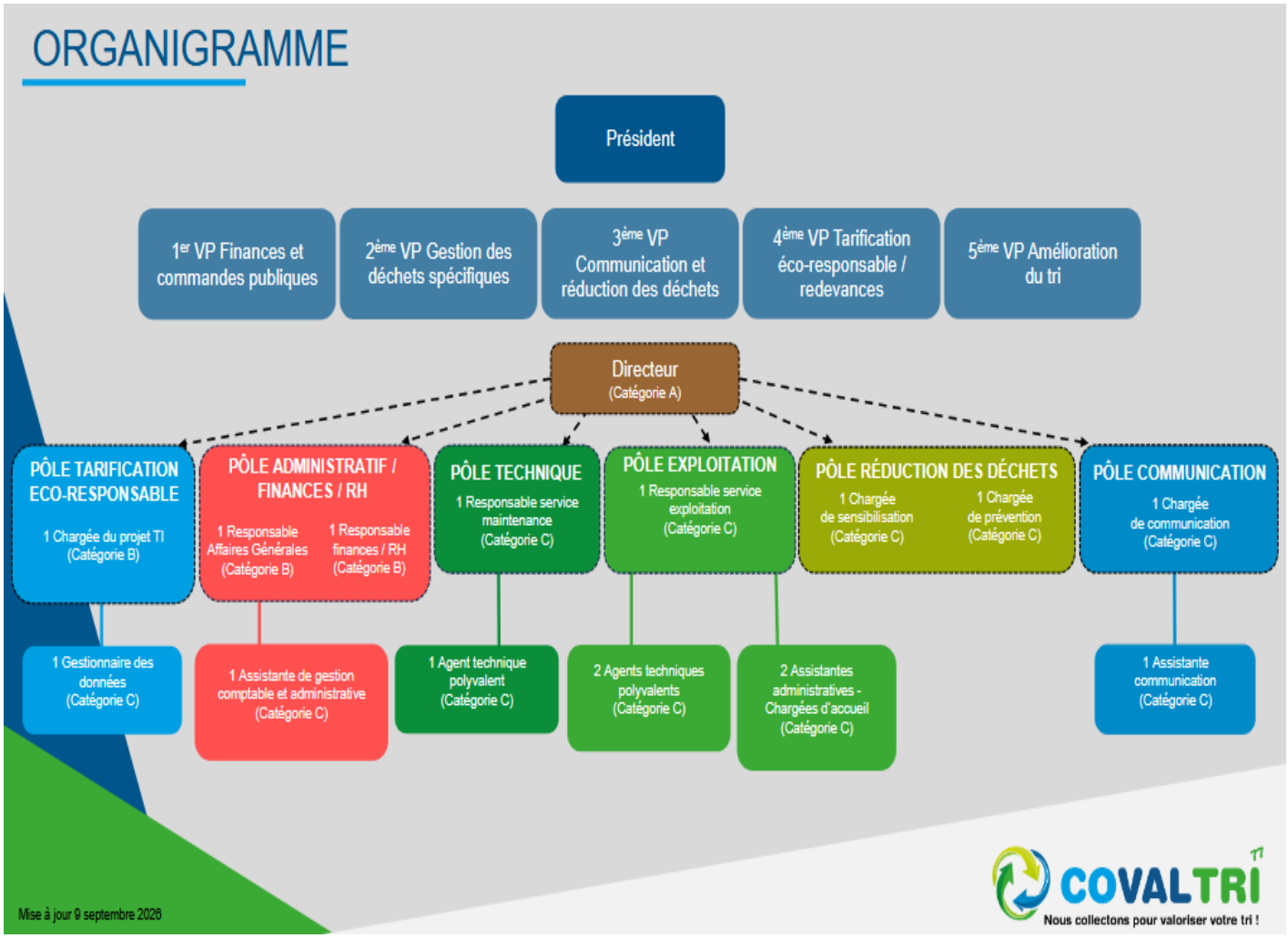
4.3. Nombre et qualification des agents à encadrer

Le syndicat emploie 17 agents appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : 1 directeur territorial (catégorie A), 3 rédacteurs territoriaux (catégorie B), 6 adjoints administratifs territoriaux catégorie C.
- Filière technique : 1 agent de maîtrise (catégorie C) et 6 adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

L'organigramme ci-dessous permet d'apprécier le nombre, les catégories et les niveaux de responsabilité des agents :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-28_2026CO-DE



5. Conclusion sur l'assimilation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et conformément aux critères réglementaires applicables aux syndicats mixtes, il apparaît que COVALTRI présente un niveau de responsabilité, de compétences, de moyens financiers et d'encadrement permettant de l'assimiler à une commune de plus de 40 000 habitants pour l'application des dispositions relatives aux emplois fonctionnels administratifs de direction.

Le Président
Daniel DURAND

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Après publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-29_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°29-2026

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS) – STRATE + DE DE 40 000 HABITANTS

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-29_2026CO-DE

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS) – STRATE + DE 40 000 HABITANTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

VU le Décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
VU le décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux,

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire (RIFSEEP) des emplois fonctionnels administratifs supérieurs ;

VU le courrier de la Préfecture en date du 28 août 2026.

CONSIDERANT que la population légale du syndicat est de 148 202 habitants au 1er janvier 2026
VU la délibération n° 28 2026 du 1er octobre 2026 assimilant le syndicat à une commune de plus de 40 000 habitants à 100 000 habitants

Monsieur le Président informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que le syndicat connaît, depuis plusieurs années une évolution constante de ses missions, de son organisation et de ses moyens humains, sous l'effet notamment des évolutions techniques, réglementaires et environnementales, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, niveau 4.

Monsieur Le Président rappelle également que l'emploi de directeur général des services peut être pourvu par la voie du recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L.343-1, 2° du CGFP (les emplois de DGS des communes ou établissements assimilés de plus de 40 000 habitants peuvent être pourvus par

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-29_2026CO-DE

des agents contractuels). Le recrutement direct n'entraîne pas de titularisation de l'agent et ne peut être conclu ou renouvelé qu'en contrat à durée déterminée. L'agent contractuel devra :

- Être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6
- Et justifier de 3 années d'activités professionnelles qualifiantes pour des fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Ou :

- Justifier de 5 années d'activités professionnelles qualifiantes ;
- Et d'une expérience de responsabilités d'un niveau comparable à celles exercées par les fonctionnaires auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de directeur général des services sur le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, niveau 4, à temps complet à compter du 1er octobre 2026,
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

1- EMPLOIS FONCTIONNELS

Grades d'emplois	Nombre emplois permanent ouverts Temps complet	Pourvus par des agents titulaires	Pourvus par des agents non titulaires	Total	
				Pourvus	Non pourvus
Emploi fonctionnel – Directeur Général des Services	1	0	0	0	1
TOTAL	1	0	0	0	1

2- FILIERE ADMINISTRATIVE

Grades d'emplois	Nombre emplois permanent ouverts Temps complet	Pourvus par des agents titulaires	Pourvus par des agents non titulaires	Total	
				Pourvus	Non pourvus
Directeur territorial	1	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	0	0	2
Rédacteur territorial	2	2	0	2	0
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	2	2	0	2	0
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	3	2	0	2	1
Adjoint administratif territorial	3	2	0	2	1
TOTAL	**15**	**9**	**1**	**10**	**5**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-29_2026CO-DE

3-FILIERE TECHNIQUE

Grades d'emplois	Nombre emplois permanent ouverts	Pourvus par des agents titulaires	Pourvus par des agents non titulaires	Total	
	Temps complet			Pourvus	Non pourvus
Agent de maitrise principal	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1	0	1	1
Adjoint technique territorial	5	5	0	5	0
TOTAL	**9**	**7**	**0**	**7**	**2**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à (l'unanimité,)

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services sur le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux à temps complet à compter du 1er octobre 2026,
DECIDE de classer cet emploi au niveau 4 de l'échelle indiciaire des administrateurs territoriaux,
AUTORISE le recrutement d'un directeur général des services fonctionnaire ou contractuel,
ADOPTE le tableau des emplois du syndicat ainsi modifié à compter du 1er octobre 2026,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-30_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°30-2026
DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philipppe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-30_2026CO-DE

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur Le Président, informe l'assemblée :
Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'autorité territoriale est responsable de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Le Président peut ainsi voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.
Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.
Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :
- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 456 € ttc,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 708 € ttc (montant annuel susceptible d'évoluer après une période de 3 ans),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU le règlement général sur la protection des données n°2016/679 de la CNIL,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-30_2026CO-DE

ADOPTE la proposition de Monsieur Le Président, de désigner un délégué à la protection des données,
AUTORISE le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-31B_26CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°31-2026

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philippe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-31B_26CO-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

VU le CGCT
VU les dispositions relatives à la commission d'appel d'offres
VU la délibération n°26-2026 portant création de la CAO et élection des membres
CONSIDERANT que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres n'est pas prévu au code de la commande publique
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les règles de fonctionnement de la CAO afin d'assurer la légalité et sécurité juridique des procédures

Chaque collectivité doit définir lui-même les règles de fonctionnement de la CAO
VU le règlement annexé à la présente

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

ADOPTE le règlement de fonctionnement de la CAO, annexé à la présente délibération
DIT que le présent règlement s'applique à l'ensemble des procédures de passation des marchés publics pour lesquelles la CAO est compétente.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-31_2026CO-DE

COVALTRI 77
Nous collectons pour valoriser votre tri !

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'étant pas prévues dans le Code de la commande publique, les règles relatives à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Aussi, chaque collectivité territoriale ou établissement public local doit définir lui-même les règles de fonctionnement de sa CAO.

L'élaboration de ce règlement s'inscrit donc dans le cadre de la sécurisation des procédures engagées par le syndicat sur le domaine de la commande publique et concerne la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours.

1. Composition et rôle de la commission d'appel d'offres :

1.1. Présidence de la CAO

La présidence sera assurée par le Président qui peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation doit prendre la forme d'un arrêté portant délégation de fonction, établi en application de l'article L.2122-18 du CGCT. **L'élu assurant le remplacement provisoire du Président ne doit pas être déjà membre de la CAO.**

1.2. Membres à voix délibérative

La commission est composée du président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (articles L.1411-5 II a et D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Cette disposition s'applique en cas d'empêchement définitif d'un titulaire. En cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant. Un suppléant est le suppléant d'une liste et non d'une personne.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission ou son représentant, des personnalités ou des agents qualifiés peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

COVALTRI 77 – 25 rue des Longs sillons – 77120 COULOMMIERS – Tél. : 01 64 20 52.77 – Fax : 01 64 20 88 36 – administration@covaltri77.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-31_2026CO-DE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l'objet du marché.

1.3. Le secrétariat de la CAO

Le service de la Commande Publique assure le secrétariat de la CAO, à ce titre prépare les travaux des séances et assiste le Président sur l'ensemble de ses missions.

2. Compétences de la commission d'appel d'offres :

2.1. Généralités

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (procédures formalisées : appel d'offres ouvert ou restreint, procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article 1.2 du présent document, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Les modifications de marché de plus de 5% concernant un marché attribué à la suite d'une procédure formalisée sont soumises pour avis à la CAO.

La CAO n'est pas compétente pour l'attribution des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), même si leur montant est élevé

2.2. Cas des offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses

La CAO n'a pas la compétence pour rejeter les offres inacceptables, inappropriées, irrégulières ou anormalement basses.

Toutefois, il convient de rappeler que les éléments rassemblés en vue du futur rapport de présentation peuvent utilement être présentés à la CAO afin que celle-ci puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Or, ce rapport indique notamment, les raisons qui ont amené l'acheteur à juger une offre anormalement basse ou à rejeter une offre.

3. Fonctionnement de la commission d'appel d'offres :

La CAO est une instance à caractère permanent constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Elle sera réunie, en fonction des besoins. Ses réunions ne sont pas publiques. Les candidats au marché ne peuvent donc pas y assister.

3.1. Règles de convocation

Afin d'assurer les règles de quorum, les invitations aux réunions de la CAO sont adressées à l'ensemble des membres titulaires et, à titre d'information, aux suppléants **au moins cinq jours francs** avant la date prévue pour la réunion.

Le non-respect de ce délai entraîne la nullité des délibérations de la CAO.

La convocation n'est soumise à aucune condition de forme et peut être effectuée par tout moyen permettant d'établir la preuve de la réception dans les délais (mail, courrier suivi, remise en main propre contre récépissé, etc).

En cas d'absence d'un membre titulaire, celui-ci en informera le service de la commande publique qui contactera l'un des membres suppléants inscrit sur la liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Les invitations comportent l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

La présence de membres à voix délibérative en surnombre lors d'une réunion en CAO constitue un motif d'annulation par le juge administratif des contrats passés avec les entreprises retenues. Par ailleurs, elle rompt le caractère non-public de la réunion d'une commission d'appel d'offres. Leur seule présence, sans qu'ils prennent part au vote, lors de la délibération de ladite commission est de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'attribution du marché.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-31_2026CO-DE

3.2. Déclaration d'incompatibilité

Tout membre de la commission ou du jury, élu ou non élu, qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts dans une affaire relevant de la compétence de la commission d'appel d'offres ou du jury pour lequel il est convoqué, est tenu d'en informer sans délai le Président ou son représentant afin de garantir la régularité de la procédure. Il est tenu de se déporter et de se faire remplacer.

3.3. Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (Article L.1411-5 du CGCT). Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission la réunion ne peut pas avoir lieu.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum, sur un ordre du jour obligatoirement identique à la première convocation (Article L 1411-5 du CGCT).

3.4. Règles de vote

Les décisions sont prises collégialement à l'unanimité ou à la majorité. En cas de partage de voix, le Président a voix prépondérante.

3.5. Suspension de séance

La suspension de séance contraint le Président de la CAO, au moment de la reprise des travaux, à contrôler que le quorum est à nouveau atteint. A défaut de quorum, les travaux non traités qui restent inscrits à l'ordre du jour de la réunion sont reportés à la CAO suivante qui peut, siéger sans condition de quorum pour les seules affaires restant à traiter.

3.6. Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé par le secrétariat de la commission (le service de la Commande Publique) à l'issue de chaque séance.

Ce document doit obligatoirement mentionner :

- L'identité des membres présents (titulaires et suppléants siégeant), excusés et absents.
- Les observations des membres à voix consultative invités à la réunion.
- Le détail des délibérations, les résultats des votes et les motifs du choix de l'offre retenue.

Le procès-verbal est signé par le Président et l'ensemble des membres à voix délibérative présents lors de la séance. Il est ensuite conservé de manière confidentielle dans le dossier de la consultation

Dispositions particulières

3.7. Jury

Pour certaines procédures (concours, marché de conception - réalisation), la réunion d'un jury est obligatoire. Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la CAO feront partie du jury.

Le fonctionnement de ce jury répond aux dispositions particulières suivantes :

- **Présidence :** Le jury est présidé de droit par le Président du syndicat ou par son représentant désigné.
- **Membres à voix consultative :** Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer aux réunions du jury dans les mêmes conditions que pour la CAO. Le Président peut également inviter toute personne ou agent qualifié en raison de sa compétence.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-31_2026CO-DE

- **Missions :** Le jury examine les candidatures, prend connaissance des prestations et des projets de manière **totalement anonyme**, entend les candidats si nécessaire, puis formule un avis motivé et procède au classement des projets. Cet avis est consigné dans un procès-verbal signé par ses membres et transmis à l'autorité habilitée à signer le marché, qui désigne le lauréat.
- **Anonymat et secret :**
 Les membres du jury sont tenus au respect strict de l'anonymat des projets jusqu'à la levée de celui-ci lors de la séance finale, ainsi qu'au secret des délibérations.

3.8. Délégation de service public / concession

Le cas échéant, il sera institué, par délibération, une Commission de délégation de service public ad hoc. Ses règles de convocation et de quorum seront les mêmes que celles relatives à la CAO.

3.9. Cas d'un groupement de commande

Si le syndicat venait à constituer un groupement de commandes, il sera fait application de l'article L.1414- 3 du CGCT. La délibération constitutive du groupement précisera alors les compétences de la CAO.

Les informations ainsi recueillies ne peuvent être communiquées à des tiers, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives au respect du secret en matière industrielle et commerciale.

Il est rappelé que les délibérations du jury ont pour objet de formuler un avis ou un classement et ne constituent pas une décision attributive. Seule la décision prise par le pouvoir adjudicateur à l'issue des travaux du jury revêt un caractère décisionnel.

4. Obligation de confidentialité :

Les membres de la commission d'appel d'offres ou du jury, ainsi que toute personne appelée à participer à leurs travaux, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité concernant les débats, les documents examinés, les informations portées à leur connaissance ainsi que les avis et positions exprimés dans ce cadre.

5. Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Jury de Concours a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du **1 OCTOBRE 2026**

Il entre en vigueur dès transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et publication.

Le Président du Syndicat
Daniel Durand

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-32_2026CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°32-2026
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philipppe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-32_2026CO-DE

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

VU la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3,

VU la délibération n°31-2023 du 6 décembre 2023 approuvant le passage à la M57,

VU le projet de règlement en annexe,

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.
Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.
Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.
Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

La révision du Règlement Budgétaire et Financier doit intervenir au minima à chaque renouvellement du comité syndical

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ABROGE le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur,
ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-33_26CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°33-2026
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philipppe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-33_26CO-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération n° 05-2026 du comité syndical en date du 30 mars 2026 adoptant la fongibilité des crédits,
Vu la délibération n° 08-2026 du comité syndical en date du 30 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,
Considérant l'affectation de résultat de l'exercice 2025,
Considérant le budget 2026 en équilibre de fonctionnement et en équilibre d'investissement,
Vu la délibération n°34-2026pour l'acquisition d'un terrain,
Vu le recrutement d'un agent chargé de communication au 1er juillet 2026,
Considérant, le projet d'extension des bureaux de COVALTRI 77,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Auliac , Vice-présidente aux Finances

Après délibération, Le comité syndical, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6336-020 : Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-020 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	7 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**3 500.00 €**	**3 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	43 500.00 €	43 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-33_26CO-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €
R- 4912-01 : Dépréciations des comptes de redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 500.00 €**	**3 500.00 €**
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	520 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-7212 : Autres immobilisations corporelles	655 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**655 000.00 €**	**520 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**100 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	655 000.00 €	655 000.00 €	3 500.00 €	3 500.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

SOIT un budget 2026 après décision modificative en équilibre en fonctionnement.
SOIT un budget 2026 après décision modificative en équilibre d'investissement.

Le Président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-34_26CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°34-2026

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZAC DE GRAND CHAMP RUE DES MERISIERS – PARCELLES CADASTREES SECTION ZC N°69 ET F N°292

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philipppe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-34_26CO-DE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZAC DE GRAND CHAMP RUE DES MERISIERS – PARCELLES CADASTREES SECTION ZC N°69 ET F N°292

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (services de l'évaluation foncière) en date du 28 août 2026 estimant la valeur vénale des biens ;

Monsieur Le Président, informe l'assemblée :
Dans le cadre du développement des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence obligatoire de collecte des déchets ménagers et assimilés, le syndicat mixte COVALTRI 77 doit étendre et moderniser ses capacités logistiques.

À cet effet, il est envisagé d'acquérir un terrain constructible d'une superficie d'environ 14 860 m^2, situé sur le territoire de la commune d'Ocquerre et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, au sein de la ZAC de Grand Champ, rue des Merisiers. Ce foncier est composé des parcelles cadastralement identifiées comme suit :
- Section ZC n° 69
- Section F n° 292

Le terrain est destiné à accueillir :
- un dépôt de stockage de bacs de collecte avec bureaux ;
- une plateforme d'exploitation ;

Le prix de cession proposé est fixé à 401 220 € HT (quatre cent un mille deux cent vingt euros hors taxes), montant établi en parfaite conformité avec l'évaluation immobilière notifiée par les services de l'État compétents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 68 pour et 2 contre (Mme Gobard, Mme Jaubert)

APPROUVE l'acquisition à titre onéreux, auprès de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, des parcelles cadastrées section ZC n° 69 et section F n° 292 situées sur la commune d'Ocquerre (ZAC de Grand Champ, rue des Merisiers), représentant une superficie globale d'environ 14 860 m^2, pour un montant principal de 401 220 € HT ;
AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir par-devant notaire, ainsi que tout document, contrat, avenant ou pièce administrative se rapportant directement ou indirectement à cette acquisition immobilière ;
AUTORISE le Président à procéder au règlement du prix principal de vente, ainsi qu'au paiement de l'ensemble des frais annexes, frais d'acte et honoraires notariés s'y rapportant ;
DIT que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition et des frais afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours, sur les chapitres et articles comptables d'investissement dédiés.

Le président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-35_26CO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 1 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°35-2026
RAPPORT ACTIVITE- ANNEE 2025

Séance du : **1 OCTOBRE 2026**
Nombre de délégués en exercice **: 111**

Nombre de présents :**69**
Nombre de pouvoirs **: 1**
Nombre de votants : **70**

Le jeudi 1ER octobre à 18h30, le Comité Syndical, après avoir été légalement convoqué le 24 septembre 2026 conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DURAND, Président.

Présents : 69

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	AULIAC Caroline M BEAUVALLET Pierre BENICHOU Éric BERGAMINI Jean-François BOUCHASSON Dominique CABARIBERE Florian CALUCH Laurent CANINI Joelle CARLIER Dominique CHARLOTEAUX Alexis CHARPIGNON Alain CLEMENT Bruno DAMET Éric DUPONT Christian DURAND Daniel DURMORD Alain FABRY-CASADIO Jean-Marc FRERE Fabien GUILLETTE Christine LE STER Gaelle LUCAS Sylvie MANGIN Olivier MAURY Agathe MICHON Maryse MOULIRa Benoit POIRSON Magalie POVIE Marie Claude PREVOST Fabien ROUX Didier TAUVY Philippe VAN LANDEGHEM Jean-Marie WETZEL Jean-Michel	CHAHNAMIAN Christophe DELOISY Sophie FOURNIER Pascal SCHERMANN Stéphane BICHET Hélène
CC DEUX MORIN	ALLARD Pierre BRIET Emeric CARRE Benoit CYBULA Véronique GERAUDEL Stéphane GOURLAOUEN Delphine GUIGNIER Marie France JAUBERT Frédérique MAILLET Jean François PAIX Josiane ROCH Jean-Claude SEVESTRE Yvan THOMINET Nicolas TILLIET Benjamin TRAWINSI André WEBER Gamze	GIBERT Kai LEGROS Lionel PEIGNOT Pierre
CC PAYS DE L'OURCQ	CAUMES Lydie-COLSON Patrice -DJOUADI Claudine-FORESTIER Alain-JACQUOT Franck - MAAS Frédéric- MIMMAS Philippe-–PICAUD Robert ROY Gilles VAN PETEGHEM François-	BEAUVAIS Bernadette
CC VAL BRIARD	GOBARD Sylvie DOUVENOT Pascal	

Absents excusés :

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	BLIN Emmanuel CHAUVIN Joël CHERIER Éric CORNELOUP Jean-Pierre DESERT Thibault DESPRES Éric DESWARTE Philippe DUCEILLIER Jacqueline DUPORT Vincent GUERIN TAQUET Laure HOUDRY Jean Michel KURAS Leslie MESSINA François PIRIOU Stéphanie POULINET Thierry POUZOLS Bastien RACINET Aurélie RENARD Dominique RIMBERT Philippe SCHNEIDER Laurence TASD'HOMME Pascale VANACKER GRAVA Victoria
CC DEUX MORIN	CARATELLI Patricia CHAMPENOIS Christian COUSIN Marie Jeanne DUCOUP Thierry HECHT Nathalie HUYSENTRUYT Frédéric LECOQ Claude LETELLIER Jean-Paul MAUCLER Patricia MIOSSEC Claire MOINIER Lionel NONY-LEGRAND Mélissa PIOT Patrick SERVAT Olivier
CCPO	CALLEBAUT Yannick- CUVELE Benoit DE OLIVEIRA Elisio DUROUCHOUX Gilles- GARNIER Oliver FLEURY Philipppe-GONCALVES LOPES Paulo- GRENIER Sylvain LIMOSIN Jean-Denis NAVARRO Chantal WALSDORFF Matthieu
CC VAL BRIARD	LE BARS Catherine- CROULARD Sandra BOURDELET Nicoalas

- *Secrétaire de Séance : Mme Deloisy Sophie*

- *Pouvoir :1*

Caroline Guerin à Patrice Colson

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 077-257701656-20261001-35_26CO-DE

RAPPORT ACTIVITE- ANNEE 2025

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif à l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté ce jour,

Le Comité syndical,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
NOTE que le rapport annuel 2025 a été notifié aux adhérents, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit comme date butoir d'envoi du rapport le 30 septembre de chaque année.

Le président
Daniel DURAND

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Et de sa publication